

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le **31 JUIL. 2020**

ID : 030-243000650-20200731-2020_18-AR



13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020 – 18

Arrêté portant désignation des représentants du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L 751-2 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite Loi PINEL) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 modifiant l'arrêté du 3 avril 2015 instituant la CDAC du Gard.

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, sont désignés pour le représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- M. Thierry FELINE
- Mme Chantal VILLANUEVA
- Mme Marielle NEPOTY

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet du Gard et à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

Fait à Aigues-Mortes, le **31 JUIL. 2020**

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :